



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2004/003

Genève, le 18 février 2004

CONCERNE:

KAZAKHSTAN

Application de la résolution Conf. 12.7 Système universel d'étiquetage pour l'identification du caviar

1. Conformément à la résolution Conf. 12.7, le Comité de la pêche du Ministère de l'agriculture du Kazakhstan, qui est l'organe de gestion CITES de ce pays chargé des poissons et autres animaux aquatiques, a mis au point les étiquettes qui seront utilisées pour authentifier les exportations de caviar.
2. Les étiquettes sont imprimées sur du papier adhésif et ne sont pas réutilisables. Toute tentative de les enlever ou d'ouvrir le conteneur les endommagerait. La dimension des étiquettes est de 105 mm x 10 mm ou de 282 mm x 30 mm selon la taille du conteneur. Elles portent les informations recommandées dans la résolution Conf. 12.7 ainsi que le logo CITES au-dessus du mot « Kazakhstan » en majuscules à droite, et le nom de la société (« Vostok Ltd » ou « Atyraubalyck ») et son logo à gauche.
3. Des spécimens d'étiquettes sont joints à la présente notification.